



## Règlement Intérieur de la Manifestation

### Article 1 : Conditions d'admission

- Le séjour sur le site implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement à s'y conformer.
- Afin de pénétrer et demeurer sur le lieu de la rencontre, il faut s'acquitter d'un droit d'entrée invariable pendant toute la durée de la manifestation.
- Toute personne ayant acquitté son droit d'entrée déclare de ce fait avoir pris connaissance de ce règlement.

### Article 2 : Installation

- Dans un souci d'optimisation du site, les participants sont priés de respecter les emplacements qui leurs seront désignés par les organisateurs.

### Article 3 : Redevances

- Les droits d'inscriptions sont à régler au bureau d'accueil et donnent accès au site.
- Aucun règlement par chèque en euro émanant de pays étrangers ne pourra être accepté (règlement en espèces ou virement bancaire)
- Concernant les pré-inscriptions, elles ne seront plus prises en compte après le 10 avril 2025. En cas de désistement, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte après le 15 avril 2025.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser les inscriptions en cas de dépassement de capacité d'accueil du site, sur préconisation de la commission de sécurité.
- Pour des raisons pratiques, le bar fonctionnera uniquement avec des jetons vendus aux postes dédiés. Les paiements en espèces ou par chèques ne seront pas acceptés.
- Les visiteurs seront autorisés sur le site aux heures définies par les organisateurs, après acquittement d'un droit d'entrée journalier.

- Les participants et visiteurs donnent leur accord sur la publication et la diffusion éventuelle de leur image, faisant partie de l'enregistrement fait au titre de publicité de la manifestation.
- Les participants visiteurs et professionnels médiatiques ne pourront, sans autorisation préalable des membres du bureau de la folie deuch, utiliser dans un but lucratif, les images et photographies prises sur le site de la rencontre.

#### **Article 4 : Arrivées et départ**

- Ouverture du site : du mercredi 27 mai 2025 à 15h00 au dimanche 1 juin 2025 à 14h00.

Le site, pour des raisons techniques et de sécurité ne sera pas accessible avant son ouverture officielle et sous réserve des autorisations délivrées par les commissions de sécurité.

- Le site sera ouvert aux visiteurs du jeudi 28 mai 2025 au samedi 31 mai 2025 à partir de 9h00.
- L'organisateur se réserve le droit d'ouvrir le site, si la commission de sécurité donne son accord, avant l'heure d'ouverture officielle.

#### **Article 5 : Sécurité**

- Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, y compris sur le pôle enfance ouvert sur le site de la rencontre.
- Les participants sont tenus de respecter les signalisations routières et autres mises en place par les organisateurs.

#### **Article 6 : Animaux**

- Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ils seront obligatoirement tenus en laisse.
- Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.
- Des sacs à déjections canines devront être prévus et utilisés par les propriétaires des animaux.

#### **Article 7 : Véhicules**

- Chaque véhicule déclaré dans cette rencontre et en circulation demeure sous l'entière responsabilité de son conducteur et/ou du titulaire de la carte grise
- Le véhicule doit être en règle avec les obligations prévues par la loi : assurances, agrément par un centre de contrôle technique, etc...

### **Article 8 : Circulation**

- A l'intérieur du site, les véhicules doivent rouler à 10 km/h maximum et respecter le code de la route.
- Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation des nouveaux arrivants, gêner les personnes installées. Les interdictions de stationnements mises en place par l'organisation devront être respectées.

### **Article 9 : Tenue et aspect des installations**

- Chacun est tenu de respecter : les installations mises à disposition, l'hygiène, l'aspect du site, les limites de sécurité, les plans d'eau, les espaces verts, les plantations, les arbres, les clôtures et de porter une tenue vestimentaire correcte.

- Un espace mécanique sera mis à disposition, il sera interdit de faire de la mécanique en dehors de cet espace.

- Toute dégradations seront à la charge de ses auteurs.

### **Article 10 : Incendie et secours**

- Les feux (bois, charbons, gaz, etc...) seront interdits au sol ainsi que les feux d'artifice et les pétards. Des extincteurs sont à votre disposition (se référer au plan de sécurité). En cas d'incendie, avisez immédiatement les secours (numéro 112) et le service de sécurité présent sur le site.
- Un poste de secours sera en permanence présent sur le site.

### **Article 11 : Vols**

- Les organisateurs ne seront nullement responsables en cas de vols sur le site.
- Chaque participant est responsable de ses biens et doit signaler tout comportement suspect aux organisateurs.

### **Article 12 : Affichage**

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'accueil, au point info. Il est consultable sur le site internet de la rencontre.
- Une copie est déposée auprès du commissaire central de Police, du directeur de la police municipale et de la Préfecture de l'Hérault.

## **Article 13 : Infractions**

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure :

- Toute personne n'ayant pas respecté ce règlement intérieur,
- Toute personne présentant des troubles dûs à l'alcool ou à la prise de substances illicites,
- Toute personne vendant des produits illicites ou non autorisés par l'organisation,
- Toute personne perturbant sous toute forme l'organisation et le bon déroulement de cette rencontre,
- Toute personne présente sur le site ne pouvant pas prouver avoir acquitté les droits d'inscriptions.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de manquement à ce règlement.
- Tout bruit devra impérativement cesser à partir de 23 heures (heure locale) à l'exception de la zone animation et ce sous peine de sanction.
- Les sirènes et gyrophares sont interdits sur le site.

## **Article 14 : Réserves**

- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'évènement imprévisibles à ce jour (guerre, sinistre, intempérie, pénurie de carburant, etc...)

**Le Président de l'association la folie deuch  
Guilhem SOL-ARBIEU**

*La Folie* **DEUCHP**  
11 bis, place de l'Agenouillade  
34 300 - AGDE

